

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU BUREAU
SYNDICAL DU 27 JANVIER 2022**

DEL-2022-4

L'An deux mille vingt-deux, le vingt-sept janvier, à 10 heures, le BUREAU du Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie, dûment convoqué en date du 20/1/2022, s'est réuni 'Salle du Comité' du SYANE, sous la présidence de Monsieur Joël BAUD-GRASSET.

Etaient présents ou en visioconférence :

Mmes MERMIER, PARIS.

MM. AEBISCHER, BAUD-GRASSET, BOISIER, BOUVARD, CHASSAGNE, COUTIER, DAVIET, DESCHAMPS, GYSELINCK, HACQUIN, JACQUES, PEUGNIEZ, RATSIMBA, STEYER.

Avaient donné pouvoir :

Mme TARAGON.

MM. FRANCOIS, OBERLI.

Etaient absents ou excusés :

Mmes DALL'AGLIO, DETURCHE.

MM. DEAGE, GILLET, MATHIAN, SADDIER.

Assistaient également à la réunion :

Mmes FORSTER, GIZARD, JAILLET, KHAY, MALLET, METRAL, PERRILLAT, POURRAZ,

MM. CHEVALLOT, DIAZ, GATINET, GIRARD, LOUVEAU, RACAT, SCOTTON, SOULAS, VIVIAN : du SYANE

Membres en exercice : 25

Présents : 16

Représentés par mandat : 3

**Objet : FOURNITURE D'ELECTRICITE ET SERVICES ASSOCIES - AVENANT N°2 AU MARCHÉ
SUBSEQUENT MF 20095-S01BIS CONCLU AVEC PLUM ENTREPRISES & COLLECTIVITES**

Exposé du Président,

Le SYANE est coordonnateur d'un groupement de commandes pour la fourniture d'électricité. Ce groupement est constitué de plus de 270 membres (communes, collèges, département de la Haute-Savoie, syndicats...).

Eléments contractuels : Le présent avenant concerne le marché subséquent n° MF 20095-S01bis, conclu par le SYANE sur le fondement de l'accord cadre n° MF 20095, relatif à la fourniture d'électricité et de services associés pour le groupement de commandes. L'accord-cadre est alloti. Le marché subséquent concerné par le présent avenant est le lot n°2 (Acheminement et fourniture d'électricité pour les points de livraison associés à des installations d'éclairage public ou de signalisation relevant du segment tarifaire de distribution C5 sur le périmètre du gestionnaire de réseau de distribution Enedis).

Contexte : La fin d'année 2021 a été marquée par une hausse historique du prix de l'électricité sur le marché de gros. Les prix ont atteint un niveau de volatilité très élevé. Le fournisseur PLUM Entreprises & Collectivités s'est rapproché du SYANE pour proposer une modification des conditions prévues dans le Cahier des Clauses Particulières (CCP) de l'accord-cadre pour le rachat de la part écartée de l'ARENH.

● ● ●

Objet de l'avenant : Le présent avenant a pour objet de modifier les formalités d'approvisionnement de la part d'ARENH écrêtée citée dans le paragraphe 4.2.1.3 - paragraphe « Impact du dépassement ou d'une modification du « plafond ARENH » sur les prix de la fourniture » du CCP de l'accord-cadre.

Impacts de l'avenant : Cette modification a un impact favorable pour les membres du groupement de commandes. Le rachat de la part écrêtée dans les conditions proposées par PLUM Entreprises & Collectivités s'effectue à 204,55 €/MWh (211,55 €/MWh dans les conditions initiales prévues au CCP de l'accord-cadre).

Les membres du Bureau sont invités :

1. à approuver l'avenant n° 2 au marché subséquent MF 20095-S01bis,
2. à autoriser le Président à signer cet avenant et le BPU 2022 qui y est associé.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,


Syane
ENERGIES NUMÉRIQUES

Joël BAUD-GRASSET.